

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de MARQUISE
TRAVAUX

Réfection bande de roulement et signalisation horizontale Section hors agglomération du 09 août 2022 au 19 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 07/06/2022, par laquelle EUROVIA et T1, font connaître le déroulement des travaux de Réfection bande de roulement et signalisation horizontale, 3 jours entre le 09/08/2022 au 19/08/2022, de 18h00 à 06h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection bande de roulement et signalisation horizontale, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D231 du PR 0+000 au PR 1+460 au territoire de la commune de MARQUISE, hors agglomération, 3 jours entre le 09 août 2022 et le 19 août 2022, de 18h00 à 06h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D231 du PR 0+000 au PR 1+460, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 09 août 2022 au 19 août 2022, de 18h00 à 06h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D191, D243 et D231, au territoire de la commune de MARQUISE,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 2 août 2022

Signé électroniquement par Pascal DENAES Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais